

## DESCRIPTION DU JEU DE DONNÉES :

Le jeu de données est composé des lésions professionnelles ouvertes dans nos systèmes dans une année et acceptées au 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante.

Le tableau descriptif des variables du jeu de données est présenté comme suit :

**VARIABLE** : Nom de la variable utilisé au jeu de données.

**DESCRIPTION VARIABLE** : Nom fonctionnel et/ou description détaillée de la variable.

**DEFINITION VARIABLE** : Définition de la variable, s'il y a lieu.

**TYPE** : Type de la variable: Num (numérique), Alph (alphanumérique).

**LONGUEUR** : Nombre de caractères possibles pour la variable.

**CODE VALEUR** : Réfère aux pages avec le tableau descriptif des valeurs.

Le tableau descriptif des valeurs d'une variable est présenté comme suit :

**CODE POSSIBLE** : Valeurs que peut prendre la variable décrite sur le rapport d'accident, s'il y a lieu.

**DESCRIPTION ABREGEE** : Description abrégée des valeurs que peut prendre la variable, s'il y a lieu.

**DESCRIPTION LONGUE** : Description des valeurs que peut prendre la variable, s'il y a lieu.

**DEFINITION** : Définition des valeurs que peut prendre la variable, s'il y a lieu.

## Tableau descriptif des variables du jeu de données

VARIABLE	DESCRIPTION VARIABLE	DEFINITION VARIABLE	TYPE	LONGUEUR	CODE VALEUR
ID	Identifiant	L'identifiant est un numéro séquentiel non significatif distinguant les occurrences.	Numérique	9	
ANNEE	Année d'inscription de la lésion		Numérique	4	
COD_NAT_LESI	Code de grand groupe de la nature de la lésion professionnelle	La nature de la lésion identifie la ou les principales caractéristiques physiques de la blessure ou de la maladie.	Alphanumérique	9	Voir page 3 à 5
DESCR_NAT_LESI	Description du grand groupe de la nature de la lésion professionnelle		Alphanumérique	37	Voir page 3 à 5
COD_SIEG_LESI	Code de grand groupe du siège de la lésion professionnelle	Le siège de la lésion identifie la partie du corps qui est touchée par la blessure ou la maladie identifiée comme nature de la lésion.	Alphanumérique	4	Voir page 6 à 7
DESCR_SIEG_LESI	Description du grand groupe de siège de la lésion professionnelle		Alphanumérique	37	Voir page 6 à 7
COD_GENR_ACCID	Code de grand groupe du genre d'accident ou d'exposition de la lésion professionnelle	Le genre d'accident ou d'exposition décrit de quelle manière la blessure ou la maladie a été produite ou infligée par l'agent causal de la lésion.	Alphanumérique	9	Voir page 8 à 11
DESCR_GENR_ACCID	Description du grand groupe de genre d'accident ou d'exposition de la lésion professionnelle		Alphanumérique	37	Voir page 8 à 11
COD_AGEN_CAUS_LESI	Code de grand groupe de l'agent causal de la lésion professionnelle	L'agent causal de la lésion identifie l'objet, la substance, l'exposition ou le mouvement du corps qui a produit ou infligé directement la blessure ou la maladie identifiée comme nature de la lésion.	Alphanumérique	9	Voir page 12 à 20
DESCR_AGEN_CAUS_LESI	Description du grand groupe de l'agent causal de la lésion professionnelle		Alphanumérique	37	Voir page 12 à 20
DESCR_SEX_PERS_PHYS	Description du sexe du travailleur lié à la lésion professionnelle		Alphanumérique	8	
GROUP_AGE_PERS_PHYS	Groupe d'âge du travailleur au moment de la lésion professionnelle		Alphanumérique	16	
COD_G_SCIAN_21	Code de groupe de SCIAN lié à la lésion professionnelle		Alphanumérique	2	Voir page 21
DESCR_G_SCIAN_21	Description du groupe de SCIAN lié à la lésion professionnelle		Alphanumérique	87	Voir page 21

## Tableau descriptif des valeurs de la nature de la lésion

CODE POSSIBLE	DESCRIPTION ABREGEE	DESCRIPTION LONGUE	DEFINITION
F00	BLES.,TROUBLE TRAUMATIQUE,NP	Blessure ou trouble traumatique, non précisé	Ce grand groupe classe les blessures ou les troubles traumatiques pour lesquels la <u>seule</u> information disponible décrit l'incident comme étant traumatique. Par exemple: le travailleur a été blessé dans un accident d'automobile.
F01	BLES. TRAUMA. OS,NERFS,MOELLE EPINI.	Blessure traumatique aux os, aux nerfs ou à la moelle épinière	Ce grand groupe classe les blessures traumatiques aux os, au cerveau, aux nerfs ou à la moelle épinière qui comprennent les fractures et les luxations d'os et de cartilage.
F02	BLES. TRAUMA. MUSCLES,TENDONS,ETC.	Blessure traumatique aux muscles, tendons, ligaments, articulations, etc.	Ce grand groupe classe les blessures traumatiques qui affectent les muscles, les tendons, les ligaments ou les articulations. <i>Exclut : fracture articulaire, fracture de cartilage.</i>
F03	PLAIE OUVERTE	Plaie ouverte	Ce grand groupe classe les blessures traumatiques qui comprennent des plaies ouvertes -- peau éraflée ou ouverture externe, au-delà de la surface superficielle de la peau. <i>Exclut : écorchure et égratignure, brûlure.</i>
F04	PLAIE,CONTUSION SUPERFICIELLE	Plaie ou contusion superficielle	Ce grand groupe classe les contusions traumatiques et autres blessures qui se produisent à la surface du corps et n'entraînent généralement pas de plaies ouvertes.
F05	BRULURE	Brûlure	Ce grand groupe classe les brûlures (lésion du tissu) qui résultent de sources diverses comme la chaleur, la flamme, des substances chaudes, la foudre, les radiations, l'action corrosive de produits, composés et émanations chimiques, les objets extrêmement froids et l'électricité. <i>Inclut : brûlure au premier, deuxième et troisième degrés et brûlure provoquée par les radiations; brûlure par la foudre; brûlure par le feu et les flammes.</i> <i>Exclut : brûlure par friction, engelure, coup de soleil et conjonctivite des soudeurs à l'arc; électrocution.</i>
F06	BLESSURE INTRACRANIENNE	Blessure intracrânienne	Ce grand groupe classe les blessures traumatiques au crâne et à ses structures internes. <i>Inclut : hémorragie cérébrale sans mention de cause sous-jacente, fractures du crâne mortelles, blessures non précisées à la tête par écrasement.</i> <i>Exclut : hémorragie cérébrale ou attaque résultant d'accident vasculaire cérébral, accident vasculaire cérébral.</i>
F07	EFFET DES CONDITIONS AMBIANTES	Effet des conditions ambiantes	Ce grand groupe classe les blessures ou troubles qui résultent de conditions ambiantes défavorables. <i>Inclut : effet d'une basse température, d'une chaleur générale, de la lumière et de la pression atmosphérique ambiante.</i> <i>Exclut : blessure ou trouble associé au feu ou à la flamme.</i>
F08	BLES.,TROUBLES TRAUMA. MULT.	Blessures ou troubles traumatiques multiples	Ce grand groupe classe les combinaisons de blessures ou troubles traumatiques multiples appartenant à plus d'un grand groupe de la division Blessures et troubles traumatiques. Par exemple, un incident entraînant une brûlure et une fracture de même gravité.
F09	AUTRES BLES.,TROUBLES TRAUMA.	Autres blessures ou troubles traumatiques	Ce grand groupe classe d'autres blessures ou troubles traumatiques qui ne sont pas attribués aux autres grands groupes de la division Blessures et troubles traumatiques.
F10	MALAD.,TROUBLE SYSTEMIQUE,NP	Maladie ou trouble systémique, non précisé	Ce grand groupe classe les maladies ou troubles qui affectent les systèmes corporels, dont la nature exacte n'est pas précisée.
F11	MALAD. DU SANG,PATHOLOGIE HEMATO.,NP	Maladie du sang, pathologie hématologique	Ce grand groupe classe les maladies toxiques et non toxiques qui affectent le sang ou les organes qui produisent le sang.
F12	MALAD. SYST. NERVEUX,ORGANES SENSO.	Maladie du système nerveux ou des organes sensoriels	Ce grand groupe classe les désordres inflammatoires, dégénératifs et autres du système nerveux central et périphérique. Il comprend en outre les troubles des organes sensoriels de la vue et de l'audition. Il classe à la fois les maladies ou troubles inflammatoires des nerfs et des ganglions du cerveau et de la moelle épinière, les maladies dégénératives du système nerveux central, les maladies démyélinisantes et les syndromes paralytiques du système nerveux central et les troubles du système nerveux périphérique, qui comprend les nerfs et les ganglions situés à l'extérieur du cerveau et de la moelle épinière. <i>Inclut : méningite et encéphalite provoquées par des organismes viraux, bactériens, fongiques et autres, ainsi que des produits chimiques toxiques; maladie de Parkinson, ataxie cérébelleuse, syndrome de Reye et syndrome du canal carpien.</i> <i>Exclut : abcès intracrâniens et intra rachidiens; phlébite et thrombophlébite des sinus veineux intracrâniens; épilepsie, sclérose en plaques, syndromes paralytiques sans renseignements complémentaires et lésion cérébrale anoxique; blessures ou troubles traumatiques qui affectent le système nerveux central et blessures traumatiques</i>

CODE POSSIBLE	DESCRIPTION ABREGEE	DESCRIPTION LONGUE	DEFINITION
			<i>intracrâniennes; syndrome du canal tarsien, autres mononévrites des extrémités, lésion non traumatique des nerfs médians, cubitiaux ou radiaux, dystrophies musculaires, blessure traumatique affectant le système nerveux périphérique et troubles neuromusculaires toxiques.</i>
F13	MALAD. DE L'APPAREIL CIRCULATOIRE	Maladie de l'appareil circulatoire	Ce grand groupe classe les maladies ou troubles de l'appareil circulatoire; l'hypertension artérielle essentielle, les cardiopathies hypertensives et l'hypertension artérielle d'origine rénale; les hémorragies intracrâniennes non spécifiées; les maladies particulières des artères, des artérioles et des capillaires; les maladies des veines et des vaisseaux lymphatiques. <i>Inclut : crise cardiaque, rhumatisme cardiaque chronique et rhumatisme articulaire aigu; cardiopathie hypertensive, cardiopathie ischémique; accident vasculaire cérébral; maladie des artères, des artérioles et des capillaires; maladie des veines et des vaisseaux lymphatiques et autres maladies de l'appareil circulatoire. Inclut également maladie cardiaque rhumatismale chronique et cardite rhumatismale; accident vasculaire cérébral et ischémie passagère; maladie de Raynaud; phlébite et thrombophlébite, varices, hémorroïdes.</i> <i>Exclut : blessures internes traumatiques aux organes et aux vaisseaux sanguins du tronc, ecchymoses et contusions traumatiques et blessures intracrâniennes traumatiques.</i>
F14	MALAD. DE L'APPAREIL RESPIRATOIRE	Maladie de l'appareil respiratoire	Ce grand groupe classe les maladies de l'appareil respiratoire. <i>Inclut : maladie aiguë et chronique des voies respiratoires supérieures; pneumonie et grippe, bronchopneumopathie obstructive chronique; pneumoconiose.</i>
F15	MALAD.,TROUBLE DE L'APP. DIGESTIF	Maladie ou trouble de l'appareil digestif	Ce grand groupe classe les maladies de l'appareil digestif. <i>Inclut : maladie de la cavité buccale, des glandes salivaires et des mâchoires; maladie de l'œsophage, de l'estomac et du duodénum; hernie de la cavité abdominale; entérite et colite non infectieuses.</i>
F16	MALAD.,TROUBLE APP. GENITO-URINAIRE	Maladie ou trouble de l'appareil génito-urinaire	Ce grand groupe classe les maladies et troubles de l'appareil génito-urinaire. <i>Inclut : Maladies ou troubles des voies génitales.</i>
F17	MALAD.,TROUBLE SYST. MUSC.-SQUEL.	Maladie ou trouble du système musculo-squelettique ou du tissu conjonctif	Ce grand groupe classe les maladies du système musculo-squelettique et du tissu conjonctif. <i>Inclut : arthropathie; affection du rachis (dos); rhumatisme, sauf du rachis; rhumatisme du rachis; ostéopathie, chondropathie et difformité musculo-squelettiques acquise.</i> <i>Exclut : entorse et foulure, blessure traumatique aux muscles, tendons, ligaments ou articulations.</i>
F18	MALAD. DE LA PEAU, TISSU SOUS-CUTANÉ	Maladie de la peau ou du tissu sous-cutané	Ce grand groupe classe les maladies et troubles de la peau et du tissu sous-cutané. <i>Inclut : clou, furonculose, lymphadénite, adénite et autres infections de la peau et du tissu sous-jacent; dermatite; autres états inflammatoires de la peau; maladie des glandes sébacées; autres troubles de la peau et du tissu sous-cutané.</i>
F19	MALAD.,TROUBLE SYSTEMIQUE,NCA	Maladie ou trouble systémique, n.c.a.	Ce grand groupe classe les maladies et troubles systémiques qui ne sont classés sous aucun autre groupe de la division Maladies et troubles systémiques. <i>Inclut : maladies du sang.</i> <i>Exclut : SIDA, VIH positif sans confirmation du SIDA, contact avec le virus VIH.</i>
F20	MALAD. INFECTIEUSE OU PARASITAIRE,NP	Maladie infectieuse ou parasitaire, non précisée	Ce grand groupe classe les maladies causées par des bactéries, virus, rickettsies, champignons ou parasites, dont la nature exacte n'est pas précisée.
F21	MALAD. BACTERIENNE	Maladie bactérienne	Ce grand groupe classe les maladies qui sont causées par des agents bactériens. <i>Exclut : maladie bactérienne infectieuse particulière aux intestins, maladie à rickettsies, typhus, maladie de Lyme, maladie causée par des chlamydiae.</i>
F22	INFECTION VIRALE	Infection virale	Ce grand groupe classe les maladies qui sont causées par des virus. Contrairement aux bactéries, les virus sont dépourvus de métabolisme indépendant et ne se reproduisent qu'au sein des cellules hôtes vivantes.
F24	MYCOSE	Mycose	Ce grand groupe classe les maladies causées par divers types de champignons qui se développent dans ou sur l'hôte humain. <i>Exclut : infection actinomycosique.</i>
F26	MALAD. INFECTIEUSE DES INTESTINS	Maladie infectieuse particulière aux intestins	Ce grand groupe classe les maladies particulières aux intestins causées par des agents bactériens et parasitaires.
F29	AUTRES MALAD. INFECT.,PARASITAIRES	Autres maladies infectieuses ou parasitaires	Ce grand groupe classe d'autres infections et maladies parasitaires qui ne sont pas particulières aux intestins. Entre autres, les maladies provoquées par des microbes bactériens qui sont associés aux arthropodes hématophages, comme les puces, les tiques et les poux, et qui sont transmises aux humains principalement par ces arthropodes. <i>Exclut : infection et maladie parasitaire particulière aux intestins.</i>

CODE POSSIBLE	DESCRIPTION ABREGEE	DESCRIPTION LONGUE	DEFINITION
F31	NEOPLASME,CANCER	Néoplasme, cancer	Ce grand groupe classifie les cancers et tumeurs malignes qui sont diagnostiqués.
F32	TUMEUR BENIGNE	Tumeur bénigne	Ce grand groupe classifie les tumeurs bénignes, ou non cancéreuses.
F41	SYMPTOME,SYST. NERVEUX,MUSC.-SQUEL.	Symptômes généraux et symptômes impliquant le système nerveux ou musculo-squelettique	Ce grand groupe classifie les symptômes -- états qui accompagnent une maladie -- présents lorsque aucun diagnostic n'est disponible et qu'une autre classification ne peut être inférée de la documentation fournie.
F42	RESULTATS ANORMAUX	Résultats anormaux	Ce grand groupe permet de classifier les résultats anormaux d'analyses de laboratoire, d'examen médicaux approfondis ou d'actes médicaux. On doit utiliser ces codes seulement lorsque les documents de référence ne contiennent que des résultats d'examen et aucun diagnostic précis ni symptômes.
F48	SYMPTOME,SIGNE,ETAT MAL DEFINI MULT.	Symptômes, signes ou états mal définis multiples	Ce grand groupe classifie les signes et symptômes multiples de diverses origines.
F49	SYMPTOME,SIGNE,ETAT MAL DEFINI,NCA	Symptômes, signes ou états mal définis, n.c.a.	Ce grand groupe classifie les autres symptômes, signes ou états mal définis, sur lesquels des détails sont connus, mais qui ne peuvent être associés à aucun autre code de la division Symptômes, signes et états mal définis.
F51	DOMMAGES AUX APPAREILS PROTHETIQUES	Domages aux appareils prothétiques (prothèses)	Ce grand groupe classifie les dommages aux appareils prothétiques seulement. Si l'incident touche une partie du corps, codifier selon la blessure ou la maladie désignée.
F52	TROUBLE,SYNDROME MENTAL	Trouble ou syndrome mental	Ce grand groupe comprend les troubles ou syndromes mentaux névrotiques, psychotiques et organiques.  Lorsque des troubles ou syndromes mentaux sont décrits comme séquelles ou effets secondaires d'une blessure ou d'un trouble traumatique, coder l'état initial ou sous-jacent. Par exemple, si la personne est dans un état de dépression aiguë par suite d'une douleur chronique résultant d'une lésion lombaire, coder la lésion lombaire. Cependant, si un trouble mental fait suite à un incident traumatique -- être témoin d'une amputation traumatique subie par un tiers --, c'est le trouble mental qu'il faut coder.
F59	AUTRES MALADIES,ETATS,TROUBLES,NCA	Autres maladies, états ou troubles, n.c.a.	Ce grand groupe classifie les maladies, états ou troubles qui ne sont classés sous aucun autre groupe de la division Autres maladies, états ou troubles.
F80	MALADIES,ETATS OU TROUBLES MULT.	Maladies, états ou troubles multiples	Ce grand groupe classifie les natures décrites en utilisant des codes qui se retrouvent dans plus d'une division de la classification.
F99	NE PEUT ETRE CLASSE	Ne peut être classé, inconnu	Ce grand groupe classifie les natures pour lesquelles on ne peut sélectionner aucun autre code, habituellement par manque d'information.
NON CODE	NON CODE	Non codé	L'information est non codée.

## Tableau descriptif des valeurs du siège de la lésion

CODE POSSIBLE	DESCRIPTION ABREGEE	DESCRIPTION LONGUE	DEFINITION
F00	TETE,NP	Tête, non précisé	Ce grand groupe classifie de façon générale la région de la tête, lorsque aucune information précise n'est disponible.
F01	REGION CRANIENNE,Y COMPRIS LE CRANE	Région crânienne, y compris le crâne	Ce grand groupe classifie la région qui est située en haut du visage à l'avant et au-dessus du cou à l'arrière. <i>Inclut : cerveau et tronc cérébral, cheveux, os occipital, pariétal et temporal, peau, tissu conjonctif sous-cutané, cartilage et muscles.</i>
F02	OREILLE(S)	Oreille(s)	Ce grand groupe classifie les organes sensoriels ou récepteurs situés de chaque côté de la tête. Le code peut servir lorsqu'une seule oreille est touchée ou les deux le sont. <i>Inclut : enclume, nerf auditif, auricule ou pavillon, cochlée, limaçon osseux, membrane du tympan, trompe d'Eustache, marteau, hélix, lobule, oreille moyenne ou cavité tympanique, canal de l'oreille externe, fossette de l'anthélix, canaux semi-circulaires, étrier et tragus.</i>
F03	VISAGE	Visage	Ce grand groupe classifie la partie antérieure ou frontale de la tête, qui s'étend jusqu'à la région crânienne au devant et sur les côtés (lisière des cheveux), et jusqu'au cou vers le bas. <i>Inclut : structures osseuses, cartilage, muscle, peau, tissu sous-cutané, dessous de la mâchoire et du menton, veines et artères.</i>
F08	SIEGES MULTIPLES DE LA TETE	Sièges multiples de la tête	Ce grand groupe classifie toutes les combinaisons de différentes parties du corps appartenant à la division Tête.
F09	TETE NCA,TEMPE	Tête, n.c.a.	Ce grand groupe classifie toutes les parties de la tête qui ne sont pas incluses ailleurs dans la division Tête.
F10	COU,SAUF SIEGE INTERNE	Cou, sauf siège interne de maladies ou troubles	Ce grand groupe classifie la partie externe du cou, y compris la partie supérieure des vertèbres et des structures musculo-squelettiques. <i>Inclut : structures osseuses (vertèbres cervicales), cartilages, muscles, peau, tissu sous-cutané, veines et artères.</i>
F11	SIEGE INT. DU COU NP,REG. CERVICALE	Siège interne du cou	Ce grand groupe classifie les structures internes du cou.
F13	LARYNX	Larynx	Ce grand groupe classifie l'organe de la voix, situé entre la trachée et la base de la langue.
F15	PHARYNX	Pharynx	Ce grand groupe classifie le tube musculo-membraneux qui se trouve à l'arrière du nez, de la bouche et du larynx. Il va du crâne à l'œsophage.
F16	TRACHEE	Trachée	Ce grand groupe classifie le tube cartilagineux et membraneux qui va du bas du larynx aux bronches, également connu sous le nom de trachée-artère.
F18	SIEGES INTERNES MULTIPLES DU COU	Sièges internes multiples du cou	Ce grand groupe classifie toutes les combinaisons de différentes parties du corps appartenant à la division Cou.
F19	SIEGES INTERNES DU COU,NCA	Sièges internes du cou, n.c.a.	Ce grand groupe classifie toutes les parties du cou qui ne sont pas incluses ailleurs dans la division Cou.
F20	TRONC,NP	Tronc, non précisé	Ce grand groupe classifie de façon générale la région du tronc, lorsque aucune information précise n'est disponible.
F21	EPAULES	Épaules, y compris clavicule et omoplate	Ce grand groupe classifie la région où les bras rejoignent le tronc. <i>Inclut : clavicule, humérus, omoplate et ceinture scapulaire; acromion, scapulaire, trapèze, long triceps, deltoïde, rhomboïde.</i>
F22	THORAX	Thorax, y compris côtes et organes internes	Ce grand groupe classifie la région frontale du corps ou thorax. Elle est délimitée par le diaphragme ou l'abdomen, en dessous, l'épaule, au-dessus, et le dos, derrière.
F23	DOS,COLONNE VERTEBRALE,MOELLE EPINI.	Dos, y compris colonne vertébrale (sauf cervicale), moelle épinière, non précisé	Ce grand groupe classifie la partie postérieure du tronc qui est délimitée par le cou et le bassin. <i>Inclut : cartilage, muscles, nerfs et névroglies, colonne vertébrale, moelle épinière, tendons, veines et artères, vertèbres (rachis).</i>
F24	ABDOMEN	Abdomen	Ce grand groupe classifie la partie du corps située entre le thorax et le bassin.
F25	REGION PELVIENNE	Région pelvienne	Ce grand groupe classifie la partie inférieure du tronc ou du torse qui supporte les membres inférieurs. Cette région est délimitée par le coccyx, l'abdomen et les jambes. <i>Inclut : articulation sacro-iliaque.</i> <i>Exclut : intestins.</i>
F28	SIEGES MULTIPLES DU TRONC	Sièges multiples du tronc	Ce grand groupe classifie toutes les combinaisons de différentes parties du corps appartenant à la division Tronc.
F29	TRONC,NCA	Tronc, n.c.a.	Ce grand groupe classifie toutes parties du tronc qui ne sont pas incluses ailleurs dans la division Tronc.
F30	MEMBRES SUPERIEURS,NP	Membres supérieurs, non précisés	Ce grand groupe classifie de façon générale les membres supérieurs, lorsque aucune information précise n'est disponible.
F31	BRAS	Bras	Ce grand groupe classifie les membres supérieurs, à partir de la région située au-dessus du poignet jusqu'à l'épaule.
F32	POIGNET(S)	Poignet(s)	Ce grand groupe classifie la région située entre l'avant-bras et la main.

CODE POSSIBLE	DESCRIPTION ABREGEE	DESCRIPTION LONGUE	DEFINITION
F33	MAIN(S),SAUF: DOIGT(S) SEULEMENT	Main(s), sauf doigt(s) seulement	Ce grand groupe classe la partie du membre supérieur située au bout de l'avant-bras. <i>Inclut : jointures et régions entre les doigts.</i> <i>Exclut : doigts et poignet.</i>
F34	DOIGT(S),ONGLE(S)	Doigt(s), ongle(s)	Ce grand groupe classe les doigts de la main. <i>Inclut : phalange distale, phalange moyenne, phalange proximale, pouce.</i>
F38	SIEGES MULTIPLES MEMBRES SUPERIEURS	Sièges multiples des membres supérieurs	Ce grand groupe classe toutes les combinaisons de différentes parties du corps appartenant à la division Membres supérieurs.
F39	MEMBRES SUPERIEURS,NCA	Membres supérieurs, n.c.a.	Ce grand groupe classe toutes les parties des membres supérieurs qui ne sont pas incluses ailleurs dans la division Membres supérieurs.
F40	MEMBRES INFERIEURS,NP	Membres inférieurs, non précisés	Ce grand groupe classe de façon générale les membres inférieurs, lorsque aucune information précise n'est disponible.
F41	JAMBE(S)	Jambe(s)	Ce grand groupe classe les membres inférieurs situés entre la hanche et la cheville.
F42	CHEVILLE(S)	Cheville(s)	Ce grand groupe classe la région de l'articulation à charnière située entre le pied et la jambe inférieure.
F43	PIED(S),SAUF: ORTEIL(S) SEULEMENT	Pied(s), sauf orteil(s)	Ce grand groupe classe l'extrémité terminale ou la plus basse de la jambe. <i>Inclut : régions situées entre les orteils.</i>
F44	ORTEIL(S),ONGLE(S) D'ORTEIL(S)	Orteil(s), ongle(s) d'orteil	Ce grand groupe classe les orteils.
F48	SIEGES MULTIPLES MEMBRES INFERIEURS	Sièges multiples des membres inférieurs	Ce grand groupe classe toutes les combinaisons de différentes parties du corps appartenant à la division Membres inférieurs.
F49	MEMBRES INFERIEURS,NCA	Membres inférieurs, n.c.a.	Ce grand groupe classe toutes les parties des membres inférieurs qui ne sont pas incluses ailleurs dans la division Membres inférieurs.
F50	SYSTEMES CORPORELS	Systèmes corporels	Ce grand groupe classe les divers systèmes du corps. Il s'applique lorsque le fonctionnement de tout un système corporel a été touché sans qu'il y ait une blessure à une partie spécifique du corps. Il ne s'applique pas lorsque l'atteinte systémique résulte d'une blessure externe touchant une partie externe, comme un mal de dos qui comprend des atteintes aux nerfs de la moelle épinière. Il ne s'applique pas non plus lorsque la blessure ou la maladie est localisée et touche un organe interne particulier.
F80	SIEGES MULTIPLES	Sièges multiples	Ce grand groupe classe toutes les combinaisons de différentes parties du corps appartenant à plus d'une division.
F91	APPAREILS PROSTHETIQUES (PROTHESES)	Appareils prothétiques (prothèses)	Ce grand groupe classe les prothèses synthétiques, mécaniques ou autrement artificielles qui remplacent une partie du corps humain ou en compensent l'absence ou le mauvais fonctionnement. <i>Inclut : verres correcteurs, lentilles, dentiers, prothèses oculaires, auditives et orthopédiques, membres artificiels.</i>
F98	AUTRES SIEGES,NCA	Autres sièges, n.c.a.	Ce grand groupe classe toute partie du corps humain qui n'est classée ni listée sous aucune autre division.
F99	NE PEUT ETRE CLASSE	Ne peut être classé, inconnu	Ce grand groupe classe les sièges de lésion pour lesquels on ne peut sélectionner aucun code, habituellement par manque d'information.

## Tableau descriptif des valeurs du genre d'accident ou d'exposition de la lésion

CODE POSSIBLE	DESCRIPTION ABREGEE	DESCRIPTION LONGUE	DEFINITION
F00	CONTACT AVEC OBJETS OU EQUIPEMENT,NP	Contact avec des objets ou de l'équipement, non précisé	Ce grand groupe classifie de façon générale les contacts avec des objets ou de l'équipement, lorsque aucune information précise n'est disponible.
F01	HEURTER UN OBJET	Heurter un objet	Les codes de ce groupe s'appliquent aux blessures imputables à un contact ou un choc violent entre la personne blessée et l'agent causal de la lésion, lorsque le <i>mouvement à l'origine du contact est avant tout attribuable à la personne blessée.</i>  Ce grand groupe comprend les heurts contre les objets, le fait de marcher sur des objets, d'y donner un coup de pied et d'être poussé ou projeté sur des objets ou contre eux. Sont exclues les chutes.
F02	FRAPPE PAR UN OBJET	Frappé par un objet	Les codes de ce groupe s'appliquent aux blessures imputables à un contact ou un choc violent entre la personne blessée et l'agent causal de la lésion, lorsque le <i>mouvement à l'origine du contact est avant tout attribuable à l'agent causal de la lésion</i> , plutôt qu'à la personne. Sont exclus les accidents de transport et les voies de faits et actes violents.
F03	COINCE,ECRASE PAR EQUIPEMENT,OBJET	Coincé ou écrasé par de l'équipement ou des objets	Ce grand groupe comprend les cas où la personne ou une partie de la personne a subi une blessure <i>parce qu'elle s'est trouvée pressée, écrasée, coincée ou comprimée par deux objets ou plus, ou entre les parties d'un objet.</i> Les codes de ce grand groupe s'appliquent lorsqu'une personne, ou une partie de son corps s'est trouvée pressée, coincée, comprimée ou écrasée <i>dans de l'équipement en marche, entre d'autres objets s'engrenant, entre un objet en mouvement et un autre fixe, ou entre deux objets en mouvement ou plus.</i>
F04	COINCE,ECRASE PAR MATER. S'EFFONDRE	Coincé ou écrasé par des matériaux qui s'effondrent	Ce grand groupe s'applique lorsqu'une personne ou une partie de son corps se trouve prise, coincée, emprisonnée ou écrasée dans un glissement de terrain, un effondrement ou l'affaissement d'une structure, ou d'autres effondrements de matériaux, à moins que l'effondrement ne soit imputable à un accident de transport, à un feu ou à une explosion.
F05	FROTTEM.,ABRAS.PAR FRICTION,PRESSION	Frottement ou abrasion par friction ou pression	Les codes de ce grand groupe s'appliquent dans les cas où la blessure ou la maladie est imputable à <i>la friction ou à la pression entre la personne et l'agent causal de la lésion.</i> Les blessures résultant de ces genres d'accident sont habituellement de nature superficielle, comme des ampoules, des éraflures, des abrasions. Ou alors, on retrouvera des dommages aux systèmes nerveux ou respiratoire à la suite de secousses, de vibrations ou de pression exercée à répétition.
F06	FROTTEM.,ABRAS.,SECOUS. PAR VIBRAT.	Frottement, abrasion ou secousse par vibration	Les codes de ce grand groupe s'appliquent aux cas caractérisés par l'absence de choc et où la blessure ou la maladie est imputable à <i>la vibration</i> entre la personne et l'agent causal de la lésion. Sont inclus les cas de dommages aux systèmes nerveux ou circulatoire imputables à la vibration plutôt qu'à un mouvement volontaire (par. ex. le syndrome de Raynaud).
F09	CONTACT AVEC OBJETS,EQUIPEMENT,NCA	Contact avec des objets ou de l'équipement, n.c.a.	Ce grand groupe classifie tous les contacts avec des objets ou de l'équipement qui ne sont pas inclus ailleurs dans la division Contact avec des objets ou de l'équipement.
F10	CHUTE,NP	Chute, non précisée	Ce grand groupe classifie de façon générale les chutes, lorsque aucune information précise n'est disponible.
F11	CHUTE A UN NIVEAU INFERIEUR	Chute à un niveau inférieur	Les chutes à un niveau inférieur s'appliquent aux cas où la blessure est imputable à un choc entre la personne blessée et l'agent causal de la lésion, le mouvement à l'origine du contact étant le fait de la personne, dans les circonstances suivantes :  - <i>le mouvement de la personne et la force du choc étaient dus à l'attraction terrestre, et</i>  - <i>le point de contact avec l'agent causal de la lésion était plus bas que la surface où se trouvait la personne au début de la chute.</i>
F12	SAUT A UN NIVEAU INFERIEUR	Saut à un niveau inférieur	Ce grand groupe s'applique dans le cas de blessures par choc subies à la suite du saut effectué par l'employé à partir d'une certaine hauteur. On différencie les sauts des chutes en raison du fait qu'ils sont contrôlés et volontaires, même si le travailleur a sauté pour éviter une chute incontrôlée.
F13	CHUTE AU MEME NIVEAU	Chute au même niveau	La chute au même niveau s'applique aux cas où la blessure est imputable à un choc entre la personne blessée et l'agent causal de la lésion, le mouvement à l'origine du contact étant le fait de la personne, dans les circonstances



CODE POSSIBLE	DESCRIPTION ABREGEE	DESCRIPTION LONGUE	DEFINITION
			<p>suivantes :</p> <p>- le mouvement de la personne était dû à l'attraction terrestre après une perte d'équilibre (la personne n'était pas en mesure de rester debout), et</p> <p>- le point de contact avec l'agent causal de la lésion était au même niveau ou au-dessus de la surface où se trouvait la personne au début de la chute.</p>
F19	CHUTE,NCA	Chute, n.c.a.	Ce grand groupe classifie toutes les chutes qui ne sont pas inclus ailleurs dans la division Chutes.
F20	REACTION DU CORPS ET EFFORT,NP	Réaction du corps et effort, non précisés	Ce grand groupe classifie de façon générale les réactions du corps et efforts, lorsque aucune information précise n'est disponible.
F21	REACTION DU CORPS	Réaction du corps	<p>Les codes de ce grand groupe s'appliquent aux blessures ou aux maladies imputables à <i>une seule occurrence de libre mouvement du corps</i>, ayant imposé un stress ou une tension à une certaine partie du corps.</p> <p>Généralement, les codes de ce grand groupe s'appliquent aux cas de foulures, d'entorses, d'hernies, d'atteinte nerveuse ou d'autres blessures ou maladies internes résultant de l'adoption d'une posture non naturelle ou de mouvements volontaires ou non, attribuables à un bruit soudain, à la peur ou aux efforts faits pour se rétablir d'un dérapage ou d'une perte d'équilibre (ne résultant pas en une chute).</p> <p>Ce grand groupe comprend les cas de blessures musculo-squelettiques ou internes résultant de l'exécution par une personne de mouvements tels que marcher, grimper et se pencher, etc. lorsqu'un tel mouvement était en soi la cause de la blessure ou de la maladie.</p>
F22	EFFORT EXCESSIF	Effort excessif	L'effort excessif s'applique aux cas, habituellement sans choc, où la blessure ou la maladie est imputable à <i>un effort physique excessif dirigé vers un agent causal extérieur de la lésion</i> . L'effort physique peut comprendre l'action de soulever, de pousser, de tourner, de brandir, de tenir, de porter ou de lancer l'agent causal de la lésion.
F23	MOUVEMENT REPETITIF	Mouvement répétitif	Le mouvement répétitif s'applique lorsqu'une blessure ou une maladie est imputable à un mouvement corporel qui impose une tension, un effort à certaines parties du corps en raison du <i>caractère répétitif</i> de la tâche.
F25	POSTURE STAT. SANS APPL. FORCE OBJET	Posture statique sans application de force sur un objet	Ce grand groupe classifie les blessures ou maladies imputables au maintien d'une posture statique, sans effort physique appliqué à un objet
F26	POSTURE STAT. AVEC APPL. FORCE OBJET	Posture statique avec application de force sur un objet	Ce grand groupe classifie les blessures ou maladies imputables au maintien d'une posture statique, avec effort physique appliqué à un objet
F27	ETAT CORPOREL,NCA	État corporel, n.c.a.	Les réactions physiques qui ne sont pas attribuables à un genre d'accident ou d'exposition particulier sont classifiés dans ce grand groupe.
F29	REACTION DU CORPS ET EFFORT,NCA	Réaction du corps et effort, n.c.a.	Ce grand groupe classifie toutes les réactions du corps ou efforts qui ne sont pas inclus ailleurs dans la division Réactions du corps et effort.
F30	EXPOS. A SUBST.,ENVIRONN. NOCIF,NP	Exposition à des substances ou à des environnements nocifs, non précisée	Ce grand groupe classifie de façon générale les expositions à des substances ou à des environnements nocifs, lorsque aucune information précise n'est disponible.
F31	CONTACT AVEC LE COURANT ELECTRIQUE	Contact avec le courant électrique	Ce grand groupe s'applique aux cas où la blessure ou la maladie résulte du <i>contact avec l'électricité, y compris la foudre</i> . Les cas de chocs électriques sont classifiés ici. Le contact peut se faire directement avec la source d'alimentation, ou indirectement, tel le cas où un tuyau que l'on tient entre en contact avec une ligne électrique.
F32	CONTACT AVEC TEMPERATURES EXTREMES	Contact avec des températures extrêmes	Ce grand groupe s'applique aux cas où la blessure ou la maladie résulte du contact avec des <i>substances ou des objets chauds ou froids, ou de l'exposition à un environnement chaud ou froid</i> . Les blessures ou les maladies de ce grand groupe comprennent les brûlures thermiques résultant du contact avec des sources de chaleur contrôlée ou intentionnelle (telles que les poêles, chalumeaux soudeurs ou liquides chauffés), l'épuisement par la chaleur, les coups de chaleur, les gelures, les engelures, l'hypothermie, etc. Sont exclues les blessures dues aux feux et aux explosions.
F33	EXPOSITION CHANGEMENTS PRESSION AIR	Exposition aux changements dans la pression d'air	Ce grand groupe s'applique aux blessures ou maladies imputables au changement dans la pression d'air, dans les cas de décompression en plongée sous-marine ou en avion, par exemple.
F34	EXPOS. SUBST. CAUST.,NOCIVE,ALLERG.	Exposition à des substances caustiques, nocives ou allergènes	L'exposition à des substances caustiques, nocives (toxiques) ou allergènes s'applique aux cas où la blessure ou la maladie résulte de l'inhalation, de l'absorption (contact avec la peau), de l'injection (blessures avec aiguille, morsures

CODE POSSIBLE	DESCRIPTION ABREGEE	DESCRIPTION LONGUE	DEFINITION
			ou piqûres venimeuses) ou de l'ingestion (par la bouche) de substances nocives. Ce grand groupe d'applique pour les cas d'empoisonnement, de réactions allergiques, de maladies contagieuses, de réactions à des insectes, de morsures ou de piqûres d'animaux, etc.
F35	EXPOSITION AU BRUIT	Exposition au bruit	Ce grand groupe ne s'applique qu'aux cas non attribuables à des heurts, où la blessure ou la maladie provient de l'exposition au bruit. Les dommages auditifs résultant de <i>l'exposition à une source unique de bruit fort (à l'exception des explosions) ou à un bruit prolongé</i> sur une longue période, par exemple.
F36	EXPOSITION AU RAYONNEMENT	Exposition au rayonnement	Le contact avec le rayonnement s'applique aux cas où la blessure ou la maladie résulte d'une <i>exposition à toute forme de rayonnement</i> , ionisant ou non. Les formes les plus courantes de rayonnement non ionisant comprennent l'ultraviolet, la lumière visible, l'infrarouge, les micro-ondes et les ondes radio, le radar, le laser et les fréquences industrielles. Ce grand groupe convient pour les brûlures causées par les rayons du soleil ou d'autres sources de rayonnement, ainsi que pour le mal des rayons.
F37	EXPOS. EVEN. TRAUMAT.,STRESS.,NCA	Exposition à un événement traumatisant ou stressant, n.c.a.	L'exposition à un événement traumatisant ou stressant, n.c.a. comprend les cas où des travailleurs sont blessés ou tombent malades en raison d'événements stressants au travail. Les cas où des travailleurs sont blessés ou tombent malades parce qu'ils sont témoins d'accidents ou d'autres événements traumatisants sont compris dans ce groupe, à moins que le travailleur ne soit victime de voies de faits ou d'un acte violent.
F38	INSUFFISANCE D'OXYGENE,NCA	Insuffisance d'oxygène, n.c.a.	Ce grand groupe ne s'applique qu'aux cas où la blessure ou la maladie résulte d'un <i>manque d'oxygène, sans qu'il y ait présence de substances nocives</i> . Généralement, les cas de suffocation ou de strangulation sont classifiés dans ce grand groupe.
F39	EXPOS. SUBST.,ENVIRONN. NOCIF,NCA	Exposition à des substances ou à des environnements nocifs, n.c.a.	Ce grand groupe classifie toutes les expositions à des substances ou à des environnements nocifs qui ne sont pas inclus ailleurs dans la division Exposition à des substances ou à des environnements nocifs.
F40	ACCIDENT DE TRANSPORT,NP	Accident de transport, non précisé	Ce grand groupe classifie de façon générale les accidents de transport, lorsque aucune information précise n'est disponible.
F41	ACCIDENT DE LA ROUTE	Accident de la route	Les accidents de la route comprennent les accidents aux occupants de véhicules qui surviennent sur la partie de l'autoroute, de la rue, de la route publique servant normalement au transport, ainsi que sur l'accotement et les surfaces environnantes, les poteaux de téléphone, les culées de ponts, les arbres en bordure de la chaussée, etc. Les accidents survenant entièrement à l'écart de l'autoroute, de la rue, hors route ou sur des terrains industriels, commerciaux ou sur des fermes ou des terrains de stationnement sont considérés comme des accidents hors route.
F42	ACC. HORS ROUTE,SAUF FER.,AER.,NAUT.	Accident hors route, sauf ferroviaire, aérien ou nautique	Les accidents hors route entraînant des blessures aux occupants d'un véhicule sont des accidents qui surviennent ou prennent naissance à l'extérieur de la route ou qui surviennent ou prennent naissance sur des terrains industriels, commerciaux, résidentiels ou sur des fermes. Les accidents sur les terrains de stationnement sont compris dans ce groupe lorsque la personne blessée occupait un véhicule. Les chemins de chantier non pavés, les routes en construction, les routes forestières sont compris dans les zones non routières.
F43	PIETON HEURTE PAR VEHIC.,EQUIP. MOB.	Piéton, non-passager heurté par un véhicule, un équipement mobile	Ce grand groupe s'applique aux piétons ou aux autres non-occupants qui sont heurtés par des véhicules ou de l'équipement industriel mobile motorisé, que ce soit sur une grande route, dans la rue, un chemin ou hors route.  Les cas compris dans cette section doivent respecter les critères généraux propres aux accidents de transport. Les piétons, cantonniers ou autres non-passagers heurtés par des véhicules ou de l'équipement industriel motorisé se trouvant ou non sur la chaussée (y compris les accidents qui surviennent à l'intérieur) sont compris ici lorsque l'accident respecte les deux critères suivants :  <i>Au moins un des véhicules était en fonctionnement normal, et</i>  <i>L'impact est attribuable à un accident de la circulation ou au déplacement du véhicule vers l'avant ou vers l'arrière.</i>
F44	ACCIDENT FERROVIAIRE	Accident ferroviaire	Un accident ferroviaire est un accident de transport impliquant un véhicule ferroviaire qui respecte les critères généraux propres à un accident de transport. Sont inclus les collisions entre un train et tout autre véhicule, même si la personne blessée était à bord de l'autre véhicule.
F45	ACCIDENT DE VEHICULE NAUTIQUE	Accident de véhicule nautique	Tous les accidents impliquant des véhicules nautiques qui entrent en collision, coulent ou chavirent, les explosions ou incendies sur de tels véhicules et les chutes sur de tels véhicules sont codifiés dans ce grand groupe. Les incidents survenant sur des véhicules nautiques hors de l'eau ou en cale sèche sont exclus. Les chutes sur des navires ou des

CODE POSSIBLE	DESCRIPTION ABREGEE	DESCRIPTION LONGUE	DEFINITION
			bateaux sont compris dans la présente section des accidents de transport, car les véhicules nautiques sont toujours susceptibles de bouger.
F46	ACCIDENT D'AERONEF	Accident d'aéronef	Tous les incidents impliquant des aéronefs utilisés pour le transport sont inclus dans ce grand groupe.
F49	ACCIDENTS DE TRANSPORT,NCA	Accident de transport, n.c.a.	Ce grand groupe classifie tous les accidents de transport qui ne sont pas inclus ailleurs dans la division Accidents de transport.
F50	FEU OU EXPLOSION,NP	Feu ou explosion, non précisé	Ce grand groupe classifie de façon générale les feux ou explosions, lorsque aucune information précise n'est disponible.
F51	FEU NON INTENTIONNEL OU NON CONTROLE	Feu non intentionnel ou non contrôlé	Ce grand groupe ne s'applique qu'aux cas où la blessure ou la maladie est imputable au fait qu'un objet ou une substance a pris feu de façon non intentionnelle, ou à un feu non contrôlé pouvant avoir pris naissance à une source de chaleur intentionnelle. Les exemples de feux non intentionnels ou non contrôlés comprennent les débuts de feux de literie, d'huile de cuisine ou de poubelles tout comme les incendies de bâtiments.
F52	EXPLOSION	Explosion	Ce grand groupe ne s'applique qu'aux cas où la blessure ou la maladie est imputable à une explosion. Une explosion est une <i>expansion rapide, un éclatement, un souffle ou un bouleversement</i> . Les codes de ce grand groupe s'appliquent aux explosions considérables (wagons citernes) et de moindre importance (bouteilles, bombes aérosol). Ils s'appliquent aux explosions déclenchées de façon intentionnelle ou non.
F60	VOIES DE FAIT ET ACTE VIOLENT,NP	Voies de fait et acte violent, non précisés	Ce grand groupe classifie de façon générale les voies de fait et actes violents, lorsque aucune information précise n'est disponible.
F61	VOIES FAIT,ACTE VIOLENT PAR PERSONNE	Voies de fait et acte violent par une ou des personnes	Les voies de fait ou actes violents par des personnes comprennent les cas où un travailleur est blessé ou tombe malade par suite de voies de fait délibérées de la part d'une personne (ou de personnes) ou d'actions violentes et malfaisantes par une personne dans un dessein inconnu.  Les actions malfaisantes dans un dessein inconnu comprennent :  Les cas d'actes violents (coups, morsures, coups de pied, coups d'ongles, etc.) de patients, non signalés comme accidentels - tels les cas d'infirmières frappées par des patients.  Les coups de feu où l'on ne sait pas si l'arme s'est déchargée accidentellement.
F62	BLESS. INFLIGEE INTENTION. PAR VICT.	Blessure infligée intentionnellement par la personne	Ce grand groupe comprend les cas où un travailleur s'est infligé une blessure délibérément ou dans un dessein inconnu.
F63	ATTAQUE PAR DES ANIMAUX	Attaque par des animaux	Ce grand groupe s'applique lorsqu'une blessure ou une maladie résulte de morsures non venimeuses d'animaux ou d'actes violents attribuables à des animaux : ruades, piétinements, désarçonnement d'un cavalier.
F90	AUTRE EVEN. EXPOS.,PREV.,PERDU MER	Autres événements ou expositions	Ce grand groupe classifie tout événement ou expositions qui n'est classé ni listé sous aucun autre grand groupe.
F99	NE PEUT ETRE CLASSIFIE,INCONNU	Ne peut être classé, inconnu	Ce grand groupe classifie les accidents ou expositions pour lesquels on ne peut sélectionner aucun code, habituellement par manque d'information.
NON CODE	NON CODE	Non codé	L'information est non codée.

## Tableau descriptif des valeurs de l'agent causal de la lésion

CODE POSSIBLE	DESCRIPTION ABREGEE	DESCRIPTION LONGUE	DEFINITION
F00	PRODUITS ET COMPOSES CHIMIQUES,NP	Produits et composés chimiques, non précisés	Ce grand groupe classifie de façon générale les produits et composés chimiques, lorsque aucune information précise n'est disponible.
F01	ACIDES	Acides	Ce grand groupe comprend des acides de divers types. <i>Inclut : Gaz acides -- halogène; acides inorganiques -- halogènes; acides inorganiques -- autres; et acides organiques.</i> <i>Exclut : Acides benzoïques et phénylacétiques (comme herbicides); L.S.D.</i>
F02	ALCALIS	Alcalis	Ce grand groupe comprend les produits chimiques communément connus sous le nom d'alcalis, de bases ou de produits caustiques. <i>Inclut : Hydroxydes de calcium, oxydes de calcium, carbonates de calcium et de sodium, ciment humide et durci, chaux, hydroxyde de lithium, hydroxyde de sodium et de potassium, carbonate de potassium.</i> <i>Exclut : Chlorure de chaux; produits à nettoyer les fours sans soude caustique.</i>
F03	HYDROCARBURES AROMATIQUES,DERIVES	Hydrocarbures aromatiques et dérivés d'hydrocarbures, sauf inter halogénés	Ce grand groupe comprend les alcools, les aldéhydes, les amines, les hydrocarbures aromatiques, les éthers, les cétones, les peroxydes et les hydrocarbures nitrés, sauf ceux qui contiennent les halogènes -- chlore, fluor, brome, iode ou astatine. <i>Inclut : Alcools, antigel, aldéhydes, amines -- non aromatiques, hydrocarbures aromatiques, éthers, cétones, peroxydes.</i> <i>Exclut : Hydrocarbures aromatiques et dérivés d'hydrocarbures contenant des halogènes.</i>
F04	HALOGENES & COMPOSES INTER HALOGENES	Halogènes et composés inter halogénés	Ce grand groupe contient les halogènes -- le brome, le chlore, le fluor, l'iode et l'astatine -- et leurs composés. Les hydrocarbures halogénés, comme le tétrachlorure de carbone, et les fluorocarbures sont compris dans ce groupe. <i>Inclut : Brome et composés bromés, chlore et composés chlorés, fluor et composés fluorés, iode et composés iodés.</i> <i>Exclut : Acides contenant des halogènes; insecticides; agents de blanchiment sans chlore; chlorure de vinyle, polychlorure de vinyle.</i>
F05	PARTICULE METAL.,POUSSIÈRE,EMANATION	Particules métalliques, éléments traces, poussières, poudres, émanations	Ce grand groupe comprend des fumées et particules métalliques ainsi que des solutions liquides autres que des métaux liquides. Il comprend les émanations provenant du soudage autogène de même que les émanations provenant d'autres méthodes de chauffage ou de fusion. <i>Inclut : Arsenic, composés arsenicaux, béryllium et composés du béryllium, cadmium et composés de cadmium, plomb et composés de plomb, mercure et composés du mercure, aluminium et composés d'aluminium, antimoine, chrome et composés de chrome, fer et composés de fer, magnésium et composés de magnésium, manganèse, nickel et composés de nickel, zinc et composés de zinc, émanations de soudage, non précisées ou n.c.a.</i> <i>Exclut : Produits métalliques finis; métaux liquides ou solides; métaux radiants; poussière de charbon; poussière céréalière; et autres poussières non métalliques.</i>
F06	PRODUIT AGROCHIMIQUE & AUTRE PESTIC.	Produits agrochimiques et autres pesticides	Ce grand groupe comprend des substances comme des insecticides, des pesticides, des herbicides, des fumigènes, des raticides et des fongicides. Ces substances doivent être codifiées dans cette catégorie, qu'elles soient utilisées dans les industries agricole et horticole, par les entreprises d'extermination et de déparasitage ou par des entreprises d'autres industries. <i>Inclut : Engrais, n.c.a.; fumigènes, n.c.a.; fongicides; herbicides; insecticides; pesticides.</i> <i>Exclut : Composés d'ammonium; hydroxyde de calcium, oxyde de calcium, chaux.</i>
F07	PRODUITS CHIMIQUES EN GENERAL	Produits chimiques en général	Ce grand groupe comprend des produits chimiques de divers types. Il ne doit être utilisé que lorsque le produit chimique spécifique est inconnu ou ne peut être classé ailleurs. <i>Inclut : Adhésifs, boissons alcoolisées, produits de beauté, produits de nettoyage, cosmétiques, médicaments non médicaux, explosifs, colles, médicaments, peintures, laques, vernis, solvants et produits de dégraissage.</i> <i>Exclut : Produits chimiques précisés.</i>
F08	CHARBON,GAZ NATUREL,CARBURANT PETRO.	Charbon, gaz naturel, carburants à base de pétrole et leurs produits, n.c.a.	Ce grand groupe comprend le charbon, le gaz naturel, le pétrole ainsi que les carburants à base de pétrole et les distillats. <i>Inclut : Charbon, poussière de charbon, coke, pétrole brut, essence, gaz naturel, pétrole, distillats du pétrole et carburants à base de pétrole.</i>

CODE POSSIBLE	DESCRIPTION ABREGEE	DESCRIPTION LONGUE	DEFINITION
			<i>Exclut : Produits agrochimiques et autres pesticides; peintures; solvants à base de pétrole; asphalte, enduit à couverture.</i>
F09	AUTRES PRODUITS CHIMIQUES	Autres produits chimiques	Ce grand groupe comprend l'ammoniaque et ses composés, les gaz cryogéniques, certains composés de cyanure, l'oxygène et certains oxydes, les plastiques et les résines, les gaz d'épout et le grisou, le méthane, le soufre et ses composés, et d'autres agents et produits chimiques qui ne peuvent être classés ailleurs. <i>Inclut : Ammoniaque et composés d'ammonium, dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, gaz cryogéniques, cyanure et ses composés, n.c.a., glace sèche, méthane, grisou, oxygène et ses composés, n.c.a., plastiques, résines, gaz d'épout, soufre, composés sulfurés, dioxyde de soufre.</i>
F10	CONTENANTS,NP	Contenants, non précisés	Ce grand groupe classifie de façon générale les contenants, lorsque aucune information précise n'est disponible.
F11	CONTENANTS A LA PRESSION ATMOSPHERI.	Contenants – à la pression atmosphérique	Ce grand groupe classifie les contenants à la pression atmosphérique qui sont des réceptacles à forme fixe servant à contenir, emmagasiner ou transporter des matériaux. <i>Inclut : Sacs; sacoches, fourre-tout; barils, tonnelets, fûts; bouteilles, pots, flacons; boîtes, caisses à claire-voie, cartons; seaux, paniers; bidons; chaudrons, casseroles, plateaux; réservoirs, bacs et cuves.</i> <i>Exclut : Contenants sous pression; contenants à retenue variable; vaisselle; tasses et verres; bagages; patins de glissement et palettes; produits d'épicerie; blanchisserie.</i>
F12	CONTENANTS SOUS PRESSION	Contenants -- sous pression	Ce grand groupe classifie les contenants sous pression qui sont des réceptacles à forme fixe servant à contenir, emmagasiner ou transporter des gaz, des vapeurs et des liquides. <i>Inclut : Chaudières; tuyaux flexibles; canalisations d'alimentation.</i> <i>Exclut : Compresseurs d'air et de gaz; équipement pour cuisson sous pression; tuyaux, conduits, tuyauterie; valves.</i>
F13	CONTENANTS A RETENUE VARIABLE	Contenants à retenue variable	Ce grand groupe classifie les contenants qui comprennent les paquets, les emballages et les rouleaux dans lesquels le matériel se trouve généralement à la surface du contenant. <i>Inclut : Paquets, balles; emballages, colis; bobines, rouleaux.</i> <i>Exclut : Contenants à la pression atmosphérique; contenants sous pression.</i>
F14	VAISSELLE,TASSES,VERRES	Vaisselle, tasses, verres	Ce grand groupe classifie les contenants utilisés couramment pour boire et manger. <i>Inclut : Vaisselle, bols; tasses, verres.</i> <i>Exclut : Bouteilles; pichets; casseroles, poêles, plateaux; ustensiles de cuisson et couverts.</i>
F15	VALISES,SACS A MAIN	Valises, sacs à main	Ce grand groupe classifie les contenants-porte-bagages utilisés pour la possession et le transport des effets personnels. <i>Inclut : Porte-documents; sacs à main, porte-monnaie, portefeuilles; et valises.</i> <i>Exclut : Coffres bas, coffres; casiers; sacs à dos.</i>
F16	PATINS,PALETTES	Patins, palettes	Ce grand groupe classifie les patins et les palettes de tout usage et de toute composition, y compris ceux qui servent de surfaces de travail.  <i>Inclut : Patins; palettes; conteneurs palettes.</i>
F19	CONTENANTS,NCA	Contenants, n.c.a.	Ce grand groupe classifie tous les contenants non classés ailleurs dans la division Contenants.
F20	MOBILIERS ET APPAREILS,NP	Mobilier et appareils, non précisés	Ce grand groupe classifie de façon générale le mobilier et les appareils, lorsque aucune information précise n'est disponible.
F21	CASIERS,RANGEMENTS,PANIERS,ETAGERES	Casiers, rangements, paniers, étagères	Ce grand groupe classifie les casiers, les rangements, les comptoirs, les paniers, les armoires-vestiaires et les étagères, autoporteurs ou encastrés. Ces articles peuvent être conçus pour un usage domestique, commercial, dans les édifices publics ou autre. <i>Inclut : Bibliothèques, présentoirs ou rangements, casiers; comptoirs, plans de travail; porte-vêtements et autres; armoires-vestiaires; cloisons; rayonnages.</i> <i>Exclut : Boîtes, caisses à claire-voie, cartons; casiers frigorifiques.</i>
F22	REVETEMENT SOL,MURAL,COUVRE-FENETRE	Revêtements de sol, revêtements muraux et couvre-fenêtres	Ce grand groupe classifie les revêtements de sol, les revêtements muraux et les couvre-fenêtres, comme le tapis, le papier peint et les rideaux. <i>Inclut : Revêtements de sol; revêtements muraux; couvre-fenêtres, stores, persiennes ou tentures.</i> <i>Exclut : Rouleaux de tapis ou de linoléum; carreaux de plafond; carreaux de sol en vinyle; lambrisage; revêtement de sol en feuilles; parement; plaques de plâtre.</i>

CODE POSSIBLE	DESCRIPTION ABREGEE	DESCRIPTION LONGUE	DEFINITION
F23	MOBILIER	Mobilier	Ce grand groupe classifie les divers types de mobilier domestique, commercial et d'atelier. <i>Inclut : Lits, literie, matelas; bancs, établis; chevalets; fauteuils, bureaux, sofas, tables et établis de coupe.</i> <i>Exclut : Casiers, rangements, paniers, étagères; lampes; matelas pneumatiques; sacs de couchage; tables de billard et de ping-pong; pianos; draps, linge de maison.</i>
F24	AUTRES APPAREILS	Autres appareils	Ce grand groupe classifie les appareils domestiques, commerciaux et industriels, y compris l'équipement d'éclairage et les appareils sanitaires. <i>Inclut : Équipement d'éclairage; appareils sanitaires.</i> <i>Exclut : Pièces électriques, câblage; plomberie.</i>
F29	MOBILIERS ET APPAREILS,NCA	Mobilier et appareils, n.c.a.	Ce grand groupe classifie tout le mobilier et les appareils non classés ailleurs dans la division Mobilier et appareils.
F30	MACHINES,NP	Machines, non précisées	Ce grand groupe classifie de façon générale les machines, lorsque aucune information précise n'est disponible.
F31	MACH.CONSTR.,MINE,OUTILLAGE FOREST.	Machines agricoles et de jardin	Ce grand groupe classifie les machines qui exécutent des fonctions ou des procédés précis dans les domaines agricole et horticole. <i>Inclut : Machines de récolte et de battage; machines de fauchage; machines de labour, de plantation et de fertilisation; et autres machines agricoles et de jardin.</i> <i>Exclut : Machines de construction, d'extraction minière et outillage de l'industrie forestière; convoyeurs par gravité; convoyeurs mécaniques; élévateurs; pièces et matériaux; chariots fourragers; véhicules; tracteurs.</i>
F32	MACHINERIE DE MANUTENTION	Machines de construction, d'extraction minière et outillage de l'industrie forestière	Ce grand groupe classifie la machinerie qui exécute des fonctions ou des procédés précis dans les domaines de la construction (ou de la démolition), de l'extraction minière ou de l'industrie forestière. <i>Inclut : Excavateurs; chargeuses; machinerie de l'industrie forestière et de la transformation du bois; machines d'extraction minière et de forage; machines de nivellement et de surfacage.</i> <i>Exclut : Machines agricoles et de jardin; machinerie de manutention; machines pour le travail des matériaux spéciaux, du bois et du métal; véhicules; tracteurs.</i>
F33	MACHINES DE BUREAU ET COMPTABLES	Machines et appareils de chauffage, de refroidissement et de nettoyage	Ce grand groupe classifie la machinerie utilisée dans le domaine précis du chauffage, du refroidissement et du nettoyage. <i>Inclut : Machines et appareils de refroidissement et d'humidification; machines et appareils de chauffage et de cuisson; lessiveuses, sécheuses, machines et appareils de nettoyage.</i> <i>Exclut : Chaudières; machines de laiterie et de transformation du lait; appareils de chauffage industriels et machines à forger; machines de distillation et de rectification; incinérateurs; distributeurs automatiques; ventilateurs de moteurs; outils à main mécaniques de soudage et de chauffe.</i>
F34	MACHINES DIVERSES	Machinerie de manutention	Ce grand groupe classifie la machinerie utilisée dans le domaine du matériel de manutention.  La machinerie de manutention est habituellement composée de plusieurs plus petites pièces et éléments. Par exemple, les appareils de levage par dispositif suspendu, grues, derricks et élévateurs emploient des réas et des poulies (appelés blocs) pour exécuter leurs opérations. <i>Inclut : Convoyeurs par gravité; convoyeurs mécaniques; grues; palans aériens; derricks; élévateurs; vérins; enrouleurs, dérouleurs.</i> <i>Exclut : Machines agricoles et de jardin; machines de construction, d'extraction minière et outillage de l'industrie forestière; machinerie de l'industrie forestière et de la transformation du bois; accessoires de hissage; pièces de machines, pièces d'outils et pièces électriques; véhicules; chariots élévateurs à fourches.</i>
F35	PIECES ET MATERIAUX,NP	Machines pour le travail des matériaux spéciaux, du bois et du métal	Ce grand groupe classifie les machines qui exécutent principalement des fonctions ou des procédés de coupe, de façonnage et de formage de matériaux spéciaux. Ces machines comprennent celles qui traitent le plastique, le caoutchouc, le béton et d'autres matériaux spéciaux. Plusieurs machines classifiées ici sont référencées comme «Machines-outils» -- machines qui font les pièces pour d'autres machines. Ces machines sont communément employées dans les industries manufacturières, mais elles peuvent être utilisées dans d'autres industries également. <i>Inclut : Cintreuses, enrouleurs et étaux-limeurs; foreuses, perceuses, raboteuses et fraiseuses; extrudeuses, machines à injecter, à former et à mouler; rectifieuses, polisseuses; tours, presses (sauf presses à imprimer); machine à scier; fileteuses et taraudeuses; ensembles d'usinage par étincelage, machines à découpe par laser, machines à coupe, machines à coupe par fluide sous pression et machines à souder par points.</i> <i>Exclut : Machines agricoles et de jardin; machines de construction, d'extraction minière et outillage de l'industrie</i>

CODE POSSIBLE	DESCRIPTION ABREGEE	DESCRIPTION LONGUE	DEFINITION
			<i>forestière; machine d'extraction minière et de forage; machinerie de manutention; trancheurs d'aliments; hachoirs à viande; machines pour la production du papier; machines pour la production de textiles, de vêtements et de cuir; machines pour la peinture, l'apprêt, le revêtement métallique; outils à main non mécaniques; outils mécaniques; scies mécaniques; outils de surfacage mécaniques à main.</i>
F36	MATERIAUX CONSTRUC.-ELEMENTS SOLIDES	Machines de bureau et machines comptables	Ce grand groupe classe les machines et l'équipement qui fonctionnent principalement dans un cadre de bureau, de banque ou de vente au détail. <i>Inclut : Ordinateurs et périphériques; guichets automatiques bancaires; machines à calculer et caisses enregistreuses; télécopieurs; machines de traitement du courrier et compteurs; photocopieurs; machines à écrire et matériel de traitement de texte.</i> <i>Exclut : Mobilier et appareils; équipement audio-vidéo; distributeurs automatiques; outils à agrafer non mécaniques; outils à agrafer électriques.</i>
F37	MACHINES POUR PROCEDES SPECIAUX	Machines pour procédés spéciaux	Ce grand groupe classe les machines qui exécutent des procédés spéciaux se rapportant à des industries précises autres que celles qui ont fait l'objet d'une classification précédente. <i>Inclut : Machines de transformation des aliments et des boissons; machines et matériel médicaux, chirurgicaux et radiographiques; machines de conditionnement, d'embouteillage et d'emballage; machines de production du papier; machines et matériel d'imprimerie; machines de production de textiles, vêtements et cuir; autres machines pour procédés spéciaux.</i>
F39	MACHINES DIVERSES	Machines diverses	Ce grand groupe classe les machines qui exécutent des fonctions ou des procédés autres que ceux qui ont fait l'objet d'une classification précédente. <i>Inclut : Matériel audio-vidéo; radios, chaînes stéréophoniques et autre matériel audio; téléphones et matériel de communication; téléviseurs; lecteurs et magnétoscopes.</i> <i>Exclut : Accessoires de hissage; pièces de machines; moteurs; moteurs; outils à main non mécaniques; outils à main mécaniques; véhicules; véhicules d'usine et véhicules industriels mécaniques, tracteurs; chariots élévateurs à fourche.</i>
F40	PIECES ET MATERIAUX,NP	Pièces et matériaux, non précisés	Ce grand groupe classe de façon générale les pièces et matériaux, lorsque aucune information précise n'est disponible.
F41	MATERIAUX CONSTRUC.-ELEMENTS SOLIDES	Matériaux de construction – éléments solides	Ce grand groupe classe des matériaux qui sont principalement utilisés dans la construction d'édifices et d'autres structures. <i>Inclut : Briques, blocs, pierres de construction; tuyaux, conduits, tuyauterie; éléments de structure métallique; tuiles, bardeaux; bois, bois de charpente; autres matériaux de construction.</i> <i>Exclut : Systèmes de construction; pièces de charpente; portes; clôtures; barrières; toit; lanterneaux; murs; fenêtres; structures; immeubles de bureaux, usines et immeubles domiciliaires; échafaudages, plates-formes de travail.</i>
F42	ORGANE ASSEMBLAGE,CONNECTEUR,CORDE	Organes d'assemblage, connecteurs, cordes, attaches	Ce grand groupe classe les organes d'assemblage, les connecteurs et les attaches qui sont principalement utilisés pour maintenir des matériaux. <i>Inclut : Organes d'assemblage; cordes; attaches; valves, becs et buses.</i> <i>Exclut : Contenants à retenue variable; fils électriques; câbles; serres à main.</i>
F43	ACCESSOIRES DE HISSAGE	Accessoires de hissage	Ce grand groupe classe les accessoires de hissage séparés qui sont utilisés principalement en conjonction avec les machines de levage. Il s'agit principalement d'accessoires de machines de levage destinées à agripper, à soulever ou à transporter des matériaux lourds. <i>Inclut : Appareils, indicateurs de charge; crochets, manilles, anneaux d'accouplement, aimants, bennes preneuses, bennes à secteurs ouvrants, pinces de débardage, dispositifs d'ancrage, tourne-billes, grappins, harpeaux; élingues.</i> <i>Exclut : Débusqueur, câbles et grappins de débouquage; poulies, réas, palans à mouffes, câbles, treuils.</i>
F44	PIECE DE MACHINE,D'OUTIL,ELECTRIQUE	Pièces de machines, pièces d'outils et pièces électriques	Ce grand groupe classe les pièces de machines, les pièces d'outils, les pièces électriques et les pièces et les matériaux de véhicules qui sont séparés. <i>Inclut : Pièces électriques; pièces de machines et d'appareils électriques; pièces, accessoires d'outils.</i> <i>Exclut : Machinerie; outils à main; véhicules.</i>
F45	MATERIAUX METALLIQUES NON TRANSFORMES	Matériaux métalliques – non transformés	Ce grand groupe classe les matériaux métalliques de traitement et de protection qui sont principalement formés pour être ensuite transformés en éléments de structure (p. ex. barre d'armature, tôle) mais qui peuvent aussi

CODE POSSIBLE	DESCRIPTION ABREGEE	DESCRIPTION LONGUE	DEFINITION
			demeurer à l'état de matériau de traitement et de protection (p. ex. lingots, barres de métaux précieux, etc.). <i>Inclut : Tôle forte lingots et barres de métal; métaux liquides ou métaux chauds, scorie.</i> <i>Exclut : Barres structurales; plaques, panneaux de construction; tôle de construction.</i>
F46	GOUDRON, MATERIAUX ETANCHEITE, ISOLANT	Goudrons, matériaux d'étanchéité, matériaux de calfeutrage, isolants	Ce grand groupe classe les matériaux liquides et fibreux qui sont utilisés principalement pour sceller des interstices et des ouvertures dans les toits, les murs, les fenêtres et autres appareils, de même que pour fournir de l'isolation dans des édifices et d'autres structures. <i>Inclut : Asphalte, enduit à couvertures; isolant de fibres de verre; matériau de calfeutrage à la mousse, isolation thermique à la mousse; pâte à joint, produit de ragréage; matériau de calfeutrage de plastique, de vinyle; matériaux d'étanchéité, imperméabilisateurs, n.c.a.</i> <i>Exclut : Adhésifs; peinture; diluant; pistolet de mis en place par pression.</i>
F47	BACHE ET FEUILLE CONTINUE NON METAL.	Bâches et feuilles continues – non métalliques	Ce grand groupe classe les bâches et les feuilles continues non métalliques de plastique, de feutre et d'autres tissus utilisés principalement pour protéger les intérieurs et les surfaces d'éléments de structure comme les toits, les plafonds, les murs et les planchers. <i>Inclut : Papier pour toitures, feutre-toiture; bâches de plastiques, tapis, toiles de tissu.</i> <i>Exclut : Rouleaux de papier pour toiture; goudrons, matériaux d'étanchéité, matériaux de calfeutrage, isolants.</i>
F48	PIECES DE VEHICULE, D'APPAREIL MOBILE	Pièces de véhicules et d'appareils mobiles	Ce grand groupe classe les pièces séparées qui fonctionnent principalement comme pièces opérationnelles de véhicules et d'appareils mobiles. <i>Inclut : Pneus, chambres à air, roues; pièces et accessoires de moteur; remorques; pare-brise de véhicules, fenêtres de véhicules.</i> <i>Exclut : Phares, ampoules; verre, sauf de véhicules; pièces électriques; moteurs, sauf pour véhicules; fenêtres, sauf de véhicules; véhicules; camions à remorque.</i>
F49	PIECES ET MATERIAUX, NCA	Pièces et matériaux, n.c.a.	Ce grand groupe classe tous les pièces et matériaux non classés ailleurs dans la division Pièces et matériaux.
F51	ANIMAUX & PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE	Animaux et produits d'origine animale	Ce grand groupe classe les animaux vivants (sauf les humains) de même que les produits d'origine animale (sauf les aliments). <i>Inclut : Produits d'origine animale non comestibles; oiseaux et volaille; poisson, crustacés et coquillages; insectes, arachnides (araignées, tiques, scorpions); mammifères (sauf les humains); reptiles, serpents; déchets animaux, y compris fumier.</i> <i>Exclut : Produits alimentaires; humains, personnes.</i>
F52	PRODUIT ALIMENT. FRAIS OU TRANSFORM.	Produits alimentaires – frais ou transformés	Ce grand groupe classe les aliments frais ou transformés provenant d'animaux ou de plantes. <i>Inclut : Produits de boulangerie, bonbons, confiseries, amuse-bouche; boissons, n.c.a.; produits laitiers; fruits, noix, légumes; grains, produits de moulin à grains, poussière céréalière; viande, volaille, fruits de mer; aliments et produits d'épicerie multiples; matières grasses, huiles; sucre, cacao, chocolat.</i> <i>Exclut : Animaux et produits d'origine animale; céréales; plantes de grande culture.</i>
F53	AGENTS INFECTIEUX ET PARASITES	Agents infectieux et parasites	Ce grand groupe classe les agents organiques (vivants) infectieux et parasites, qui comprennent les bactéries, les champignons et les virus, y compris les cas d'infection au VIH. <i>Inclut : Bactéries; champignons; virus (y compris cas de VIH).</i>
F54	MINERAUX METALLIQUES	Minéraux métalliques	Ce grand groupe classe les minéraux métalliques bruts, naturels (ou combinaison de ceux-ci) dont on peut extraire un métal (ou des métaux) ou de la radiation. <i>Inclut : Minerais métalliques non rayonnants; métaux rayonnants naturels et transformés.</i> <i>Exclut : Particules métalliques, éléments traces, poussières, poudres, émanations; éléments de structure métallique et matériaux métalliques de traitement et de protection; minéraux non métalliques, sauf carburant.</i>
F55	MINERAUX NON METAL., SAUF CARBURANT	Minéraux non métalliques, sauf carburant	Ce grand groupe classe les produits naturels et transformés provenant de l'extraction et de l'excavation minières, des glissements de terrain, etc. sauf le carburant. <i>Inclut : Amiante; gros rochers; argile naturelle et transformée; stériles terreux, terre; roches, pierre concassée; sable, gravier; silice.</i> <i>Exclut : Ciment durci, mortier; carburant; fossés, passages, tranchées, excavations; mines, cavernes, tunnels; poussière.</i>
F56	PERSONNE-TRAVAILLEUR BLESSE, MALADE	Personne – travailleur blessé ou malade	Ce grand groupe classe les personnes automutilées; les états corporels et les blessures provoquées par un mouvement corporel de la personne.



CODE POSSIBLE	DESCRIPTION ABREGEE	DESCRIPTION LONGUE	DEFINITION
			<i>Inclut : États corporels du travailleur blessé, malade; mouvement corporel ou posture du travailleur blessé, malade. Exclut : Blessures ou maladies infligées par des liquides ou des substances organiques ou par d'autres personnes.</i>
F57	PERS.-AUTRE QUE TRAV. BLESSE,MALADE	Personne – autres que le travailleur blessé ou malade	Ce grand groupe classifie les blessures ou les maladies infligées par des membres de la famille de même que par des relations non membres de la famille, y compris collègues de travail, anciens collègues de travail et patients. <i>Inclut : Fluides ou substances organiques d'une personne (y compris sang, sueur, larmes, salive, urine, matières fécales); collègue de travail, ancien collègue de travail du travailleur blessé ou malade; patient ou résident d'un établissement sanitaire; parent du travailleur blessé ou malade.</i>
F58	PLANTE,ARBRE,VEGET. NON TRANSFORM.	Plantes, arbres, végétation – non transformés	Ce grand groupe classifie les plantes, les arbres et la végétation à l'état naturel ou non transformés. <i>Inclut : Céréales (y compris maïs, riz, soja, blé); plantes de grande culture (y compris coton, pommes de terre, canne à sucre, tabac); fleurs; plantes d'intérieur; herbe à la puce, chêne, sumac; arbustes, herbes; arbres, bûches. Exclut : Bois de charpente; morceau de bois transformés; produits alimentaires frais ou transformés.</i>
F59	PERSONNE,PLANTE,ANIMAL & MINERAL,NCA	Personnes, plantes, animaux et minéraux, n.c.a.	Ce grand groupe classifie toutes les personnes, plantes, animaux ou minéraux non classés ailleurs dans la division Personnes, plantes, animaux et minéraux.
F60	STRUCTURES ET SURFACES,NP	Structures et surfaces, non précisées	Ce grand groupe classifie de façon générale les structures et surfaces, lorsque aucune information précise n'est disponible.
F61	SYSTEMES DE CONSTRUCTION	Systèmes de construction	Ce grand groupe classifie les systèmes mécaniques d'un édifice, y compris les éléments de régulation du climat et la plomberie. <i>Inclut : Système de régulation du climat; plomberie. Exclut : Appareils; pièces électriques.</i>
F62	PLANCHERS,PASSAGES,SURFACES DE SOL	Planchers, passages, surfaces de sol	Ce grand groupe classifie les surfaces de marche, les surfaces de travail et les revêtements routiers. Ces surfaces peuvent être provisoires ou permanentes, intérieures ou extérieures, hors sol ou sous le niveau du sol. <i>Inclut : Escaliers mécaniques; planchers; sol; trottoirs, allées, passerelles extérieures; escaliers; marches; rue; fossés, passages, tranchées, excavations; appontements, quais; rampes d'accès, pistes, plates-formes de chargement; trottoirs roulants.</i>
F63	AUTRES ELEMENTS DE STRUCTURE	Autres éléments de structure	Ce grand groupe classifie les éléments de structure qui font partie d'édifices et d'autres structures. Les éléments de structure doivent être répertoriés comme étant l'agent causal d'une lésion, qu'ils soient indépendants ou non de l'édifice. <i>Inclut : Portes; clôtures, panneaux de clôtures; barrières; toits; fermes; lanterneaux; murs; fenêtres. Exclut : Matériaux de construction séparés; briques, blocs pierres de constructions séparés; éléments de structure métallique séparés; échelles.</i>
F64	STRUCTURES	Structures	Ce grand groupe classifie tout type de structure construite (p. ex. édifices, stades, tunnels, piscines, échafaudages, tours), y compris des structures au-dessus de la terre et de l'eau, comme des barrages et des ponts. <i>Inclut : Ponts, barrages, écluses; immeubles de bureaux, usines et immeubles domiciliaires; tribunes, stades; mines, cavernes, tunnels; piscines; échafaudages, plates-formes de travail; tours, poteaux; glissières de sécurité, séparateurs, bornes-fontaines, puits. Exclut : Planchers, passages et surfaces de sol; éléments de structure, y compris portes, toits, murs, fenêtres, etc.</i>
F69	STRUCTURES ET SURFACES,NCA	Structures et surfaces, n.c.a.	Ce grand groupe classifie toutes les structures et surfaces non classées ailleurs dans la division Structures et surfaces.
F70	OUTILS,INSTRUMENTS ET MATERIEL,NP	Outils, instruments et matériel, non précisés	Ce grand groupe classifie de façon générale les outils, instruments et matériel, lorsque aucune information précise n'est disponible.
F71	OUTILS A MAIN-NON MECANIQUES	Outils à main – non mécaniques	Ce grand groupe classifie tous les outils à main non mécaniques que l'on tient et opère de la main. Les outils à main de ce grand groupe ne sont pas alimentés à l'électricité, ni au combustible (essence, charbon), à l'air, à la vapeur, à l'eau ni à la poudre noire. <i>Inclut : Les types suivants d'outils à main non mécaniques : outils à main de perçage; outils de coupe; outils de creusage; outils de fixation; outils de mesure; outils à marteler et à clouer; outils de surfaçage; outils de tournage; outils de nettoyage; pinces à levier; fourches; râpeaux; outils àagrafer. Exclut : Établis, tables de travail; accessoires de hissage; pièces de fixation en métal comme les clous, vis, écrous et boulons; forets et lames de scie séparés; outils à main mécaniques; outils à main -- alimentation non déterminée; chariots et brouettes.</i>

CODE POSSIBLE	DESCRIPTION ABREGEE	DESCRIPTION LONGUE	DEFINITION
F72	OUTILS A MAIN-MECANIKES	Outils à main – mécaniques	Ce grand groupe classe tous les outils à main que l'on tient de la main et qui nécessitent une source d'énergie pour fonctionner (c.-à-d., électricité, essence, diesel, charbon, air, vapeur, eau ou poudre noire). <i>Inclut : Les types suivants d'outils à main mécaniques : outils de perçage; outils de coupe; outils à marteler et à clouer; outils de surfacage; outils de tournage; outils de soudage et de chauffe; pistolets goujonneurs; brosseuses mécaniques; polisseuses; pulvérisateurs à peinture; agrafeuses électriques ou pneumatiques.</i> <i>Exclut : Machines; machines agricoles et de jardin; tondeuses à gazon mécaniques; sèche-chairs à cheveux et sèche-mains; aspirateurs; vérins hydrauliques et pneumatiques; machines pour le travail du métal et du bois; perceuses fixes; scies fixes; forets et lames de scies séparés; outils à main non mécaniques.</i>
F73	OUTILS A MAIN-ALIMENT. NON DETER.	Outils à main – alimentation non déterminée	Ce grand groupe classe tous les outils à main dont l'alimentation est inconnue (impossible de déterminer s'il est mécanique ou non). <i>Inclut : Les types d'outils à main suivants (alimentation non déterminée) : outils de perçage, de coupe, de martelage, de clouage, de surfacage, de tournage, d'agrafage.</i> <i>Exclut : Outils à main déterminés comme étant non mécaniques; outils à main déterminés comme étant mécaniques.</i>
F74	ECELLES	Échelles	Ce grand groupe classe les échelles fixes et mobiles de toute construction : bois, acier, aluminium, plastique, etc. Les échelles fixes sont des appareils non mobiles et permanents. Les échelles mobiles sont portables, repliables ou à coulisse. Toutes les échelles sont classées ici, quel que soit la structure ou l'objet auquel elles sont fixées. <i>Inclut : Échelles fixes; échelles mobiles.</i> <i>Exclut : Escaliers, marches.</i>
F75	INSTRUMENTS MEDICAUX ET CHIRURGICAUX	Instruments médicaux et chirurgicaux	Ce grand groupe classe tous les instruments médicaux, chirurgicaux, ophtalmologiques et vétérinaires. Il comprend les aiguilles et les seringues hypodermiques; les bistouris (scalpels); les forceps et les rétracteurs médicaux; et d'autres instruments médicaux et chirurgicaux. <i>Inclut : Aiguilles et seringues hypodermiques; scalpels, bistouris.</i> <i>Exclut : Ballons d'oxygène; machines à découpe par laser; machines et matériel médicaux, sauf radiographiques; respirateurs; matériel de soins de santé et matériel orthopédique, n.c.a.; fauteuils roulants.</i>
F76	EQUIPEMENT PHOTOGRAPHIQUE	Équipement photographique	Ce grand groupe classe tous les types de caméras et de matériel photographique utilisés dans le domaine de la photographie, comme les appareils photos, les projecteurs de diapositives et de cinéma, les caméras vidéo, le papier support photographique, les trépieds, les supports, les films photographiques et radiographiques, et tout autre matériel lié au domaine de la photographie. <i>Inclut : Appareils photos; papier support et tissu ciné photographiques; projecteurs; trépieds, supports; matériel de chambre noire.</i> <i>Exclut : Solutions pour photographie et reprographie; lecteurs optiques; photocopieurs; machines et matériel radiographiques.</i>
F77	MATERIEL PROTECTION,SAUF VETEMENTS	Matériel de protection, sauf vêtements	Ce grand groupe classe le matériel de protection (sauf les vêtements) porté pour protéger les travailleurs des blessures ou des maladies dans des environnements de travail dangereux. <i>Inclut : Masques antipoussière; bouchons d'oreilles et protecteurs auriculaires; écrans faciaux, masques de soudages; casques de protection; cordages de sécurité, cordons, ceintures de travail ou harnais; respirateurs, lunettes de protection ou de sécurité.</i> <i>Exclut : Ballons d'oxygène; vêtements de protection et autres vêtements.</i>
F78	MATERIEL RECREATIF ET D'ATHLETISME	Matériel récréatif et d'athlétisme	Ce grand groupe classe le matériel récréatif et d'athlétisme intérieur et extérieur. <i>Inclut : Matériel de camping; matériel de gymnastique et d'exercice; matériel de terrains de jeux; matériel d'équitation; matériel de ski; matériel de sports nautiques.</i> <i>Exclut : Armes à feu; munitions; vêtements et chaussures d'athlétisme, sauf skis et patins.</i>
F79	AUTRES OUTILS,INSTRUMENTS & MATERIEL	Autres outils, instruments et matériel	Ce grand groupe classe les autres outils, instruments et matériel non classés ailleurs dans la division Outils, instruments et matériel. <i>Inclut : Horloges; ustensiles de cuisine et de ménage, sauf couteaux; armes à feu; matériel de soins de santé et matériel orthopédique n.c.a.; instruments de musique; mercerie, n.c.a.; fauteuils roulants; instruments d'écriture et de dessin, fournitures artistiques.</i> <i>Exclut : Contenants; mobilier et appareils; coffres à outils; machinerie; vérins mécaniques; pièces et matériaux;</i>

CODE POSSIBLE	DESCRIPTION ABREGEE	DESCRIPTION LONGUE	DEFINITION
			<i>accessoires de hissage; pièces de machines, d'outils et pièces électriques; pièces et accessoires d'outils; bâches.</i>
F80	VEHICULES,NP	Véhicules, non précisés	Ce grand groupe classifie de façon générale les véhicules, lorsque aucune information précise n'est disponible.
F81	AERONEFS	Aéronefs	Ce grand groupe classifie les aéronefs à voilure fixe et à voilure tournante (giravion). L'aéronef peut être conçu pour usage public, privé ou militaire. <i>Inclut : Aéronefs à voilure fixe propulsés; aéronefs à voilure tournante propulsés; aéronefs non propulsés; engins spatiaux.</i>
F82	VEHICULES ROUTIERS MOTORISES	Véhicules routiers motorisés	Ce grand groupe classifie les véhicules qui sont conduits principalement sur les routes et sont utilisés pour le transport, le débardage, la livraison et les urgences. <i>Inclut : Automobiles; autobus; motocyclettes, cyclomoteurs; auto-caravanes, véhicules récréatifs; camions; fourgonnettes.</i> <i>Exclut : Véhicules routiers non motorisés comme bicyclettes, voitures à traction animale; transporteurs industriels mécaniques; tracteurs.</i>
F83	VEHICULES ROUTIERS NON MOTORISES	Véhicules routiers non motorisés	Ce grand groupe classifie les véhicules routiers à traction animale ou humaine de même que tout autre véhicule routier non motorisé. <i>Inclut : Voitures à traction animale; bicyclettes.</i> <i>Exclut : Véhicules routiers motorisés; véhicules d'usine et véhicules industriels non mécaniques.</i>
F84	VEHIC. TOUT TERRAIN NON INDUSTRIELS	Véhicules tout terrain, non industriels	Ce grand groupe classifie les véhicules tout terrain non industriels qui sont communément utilisés à des fins récréatives ou pour traverser un terrain de façon particulière. <i>Inclut : Tous les véhicules tout terrain (VTT); voiturettes de golf automobiles; motoneiges.</i> <i>Exclut : Motocyclettes, motos hors route, jeeps, camions à quatre roues motrices; vélos de montagne ou tout terrain.</i>
F85	VEHIC. MECAN. USINE,INDUST.,TRACTEUR	Véhicules mécaniques d'usine ou industriels et tracteurs mécaniques	Ce grand groupe classifie les chariots élévateurs à fourche, les autres chariots industriels mécaniques et les tracteurs qui sont utilisés pour porter et transporter des matériaux lourds. <i>Inclut : Chariots élévateurs à fourche; chariots industriels mécaniques; tracteurs.</i> <i>Exclut : Tracteurs raccordés à de la machinerie agricole ou de construction; robots; balances à véhicules et à camions.</i>
F86	VEHIC. USINE,INDUST.,NON MECANIQUE	Véhicules d'usine et véhicules industriels, non mécaniques	Ce grand groupe classifie les véhicules d'usine et véhicules industriels, non mécaniques (et autre matériel sur roues) utilisés pour le transport et le débardage de charges utiles. <i>Inclut : Chariots, diables, chariots manuels; brouettes.</i>
F87	VEHICULES FERROVIAIRES	Véhicules ferroviaires	Ce grand groupe classifie les véhicules de transport en commun et de transport de marchandises, en surface et souterrains.
F88	VEHICULES NAUTIQUES	Véhicules nautiques	Ce grand groupe classifie les véhicules nautiques utilisés pour le transport de matériaux ou à des fins récréatives. <i>Exclut : Aéroglisseur.</i>
F89	VEHICULES,NCA	Véhicules, n.c.a	Ce grand groupe classifie les véhicules qui ne sont pas classés ailleurs dans la division Véhicules.
F91	MUNITIONS	Munitions	Ce grand groupe classifie les projectiles qui sont lancés par une arme ou qui explosent en tant qu'arme, comme les mines et les grenades. <i>Inclut : Balles; dispositifs explosifs; plombs.</i> <i>Exclut : Dynamite; poudre noire explosive, pour armes, feux d'artifices; armes à feu.</i>
F92	VETEMENTS ET TEXTILES	Vêtements et textiles	Ce grand groupe classifie tous les produits et les vêtements faits de tissu quelconque qui recouvrent le corps humain. Il comprend également les bijoux, les montres, les lunettes; les produits textiles; et le linge à laver. <i>Inclut : Vêtements et chaussures; lunettes, bijoux et montres; produits textiles; linge à laver</i> <i>Exclut : Fourrure, laine et cuir; casques de sécurité; lunettes de protection ou de sécurité; skis; patins à glace, patins à roulettes.</i>
F93	CONDIT. ATMOSPHERIQUES ET AMBIANTES	Conditions atmosphériques et ambiantes	Ce grand groupe classifie les conditions de l'environnement comme la pression atmosphérique, la température et d'autres conditions atmosphériques, de même que des événements comme les catastrophes naturelles. <i>Inclut : Pression d'air; avalanche, glissement boueux; tremblement de terre, feu, flamme, fumée; inondation; températures ambiantes extrêmes; conditions atmosphériques; bruit, soleil.</i>
F94	PAPIERS,LIVRES,MAGAZINES,REVUES	Papier, livres, magazines, revues	Ce grand groupe classifie le papier et les produits du papier, comme les livres et les magazines. <i>Exclut : Contenants; papier photographique.</i>

CODE POSSIBLE	DESCRIPTION ABREGEE	DESCRIPTION LONGUE	DEFINITION
F95	DECHETS,REBUTS,DEBRIS	Déchets, rebuts, débris	Ce grand groupe classifie les fragments rejetés d'origine inconnue, comme les cendres, les ordures, les égouts, etc., de même les particules étrangères, éclats de verre, particules métalliques, copeaux de bois ou autres particules non identifiées. <i>Inclut : Éclats, particules, débris; eaux d'égout; détritrus, ordures ménagères.</i> <i>Exclut : Particules chimiques métalliques, éléments traces, poussières, poudres, émanations; métaux liquides ou chauds, scorie; minéraux métalliques; minéraux non métalliques, sauf le carburant.</i>
F96	VAPEUR D'EAU,VAPEURS,LIQUIDES,NCA	Vapeur d'eau, vapeurs, liquides, n.c.a.	Ce grand groupe classifie l'eau, la vapeur d'eau et les autres liquides et vapeurs non classés ailleurs. <i>Inclut : Vapeur d'eau et vapeurs non chimiques; liquides, eau.</i> <i>Exclut : Pluie.</i>
F98	AUTRES AGENTS NCA,ART. PATE & PAPIER	Autres agents, n.c.a.	Ce grand groupe classifie tous les autres agents non classés ailleurs parmi toutes les divisions.
F99	NE PEUT ETRE CLASSIFIE,INCONNU,CONV.	Ne peut être classé, inconnu	Ce grand groupe classifie les agents causaux pour lesquels on ne peut sélectionner aucun autre code, habituellement par manque d'information.
NON CODE	NON CODE	Non codé	L'information est non codée.

## Tableau descriptif des valeurs du groupe de SCIAN

CODE POSSIBLE	DESCRIPTION ABREGÉ	DESCRIPTION LONGUE	DEFINITION
01	AGRICULTURE	Agriculture	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : <a href="#">1111</a> à <a href="#">1129,1151</a> à <a href="#">1152</a>
02	FORESTERIE, EXPLOITATION FORESTIERE ET ACTIVITES DE SOUTIEN A LA FORESTERIE	Foresterie, exploitation forestière et activités de soutien à la foresterie	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : <a href="#">1131</a> à <a href="#">1133,1153</a>
03	PECHE, CHASSE ET PIEGEAGE	Pêche, chasse et piégeage	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : <a href="#">1141</a> à <a href="#">1142</a>
04	EXTRACTION MINIERE, EXPLOITATION EN CARRIERE ET EXTRACTION DE PETROLE ET DE GAZ	Extraction minière, exploitation en carrière et extraction de pétrole et de gaz	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : <a href="#">2111</a> à <a href="#">2131</a>
05	SERVICES PUBLICS	Services publics	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : <a href="#">2211</a> à <a href="#">2213</a>
06	CONSTRUCTION	Construction	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : <a href="#">2361</a> à <a href="#">2389</a>
07	FABRICATION DE BIENS DURABLES	Fabrication de biens durables	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : <a href="#">3211</a> à <a href="#">3219,3271</a> à <a href="#">3279,3311</a> à <a href="#">3379</a>
08	FABRICATION DE BIENS NON DURABLES	Fabrication de biens non durables	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : <a href="#">3111</a> à <a href="#">3169,3221</a> à <a href="#">3262,3391</a> à <a href="#">3399</a>
09	COMMERCE DE GROS	Commerce de gros	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : <a href="#">4111</a> à <a href="#">4191</a>
10	COMMERCE DE DETAIL	Commerce de détail	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : <a href="#">4411</a> à <a href="#">4543</a>
11	TRANSPORT ET ENTREPOSAGE	Transport et entreposage	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : <a href="#">4811</a> à <a href="#">4931</a>
12	FINANCE ET ASSURANCES	Finances et assurances	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : <a href="#">5211</a> à <a href="#">5242,5261</a> à <a href="#">5269</a>
13	SERVICES IMMOBILIERS ET SERVICES DE LOCATION ET DE LOCATION A BAIL	Services immobiliers et services de location et de location à bail	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : <a href="#">5311</a> à <a href="#">5331</a>
14	SERVICES PROFESSIONNELS, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	Services professionnels, scientifiques et techniques	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : <a href="#">5411</a> à <a href="#">5419</a>
15	SERVICES AUX ENTREPRISES, SERVICES RELATIFS AUX BATIMENTS ET AUTRES SERVICES DE SOUTIEN	Services aux entreprises, services relatifs aux bâtiments et autres services de soutien	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : <a href="#">5511</a> à <a href="#">5629</a>
16	SERVICES D'ENSEIGNEMENT	Services d'enseignement	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : <a href="#">6111</a> à <a href="#">6117</a>
17	SOINS DE SANTE ET ASSISTANCE SOCIALE	Soins de santé et assistance sociale	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : <a href="#">6211</a> à <a href="#">6244</a>
18	INFORMATION, CULTURE ET LOISIRS	Information, culture et loisirs	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : <a href="#">5111</a> à <a href="#">5191,7111</a> à <a href="#">7139</a>
19	HEBERGEMENT ET SERVICES DE RESTAURATION	Hébergement et services de restauration	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : <a href="#">7211</a> à <a href="#">7225</a>
20	AUTRES SERVICES	Autres services	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : <a href="#">8111</a> à <a href="#">8141</a>
21	ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	Administrations publiques	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : <a href="#">9111</a> à <a href="#">9191</a>
	AUTRES OU NON CODES	Autres ou non codés	Aucun regroupement n'est attribué si le code SCIAN (à 4 positions) est absent ou ne correspond à aucune des valeurs prévues

